

4 rue Jacques Kablé
BP 28
67171 BRUMATH Cedex
Tél. 03 88 51 02 04
E-mail : info@brumath.fr

 www.brumath.fr
 Ville de Brumath
 ville_de_brumath

ADJUDICATION

Aux enchères montantes

31 lots de déchets de coupe.

40 lots de grumes façonnés et débardés pour bois de chauffage.

Samedi 29 janvier 2022 à partir de 9h

Centre Culturel – 29, rue André MALRAUX à BRUMATH.

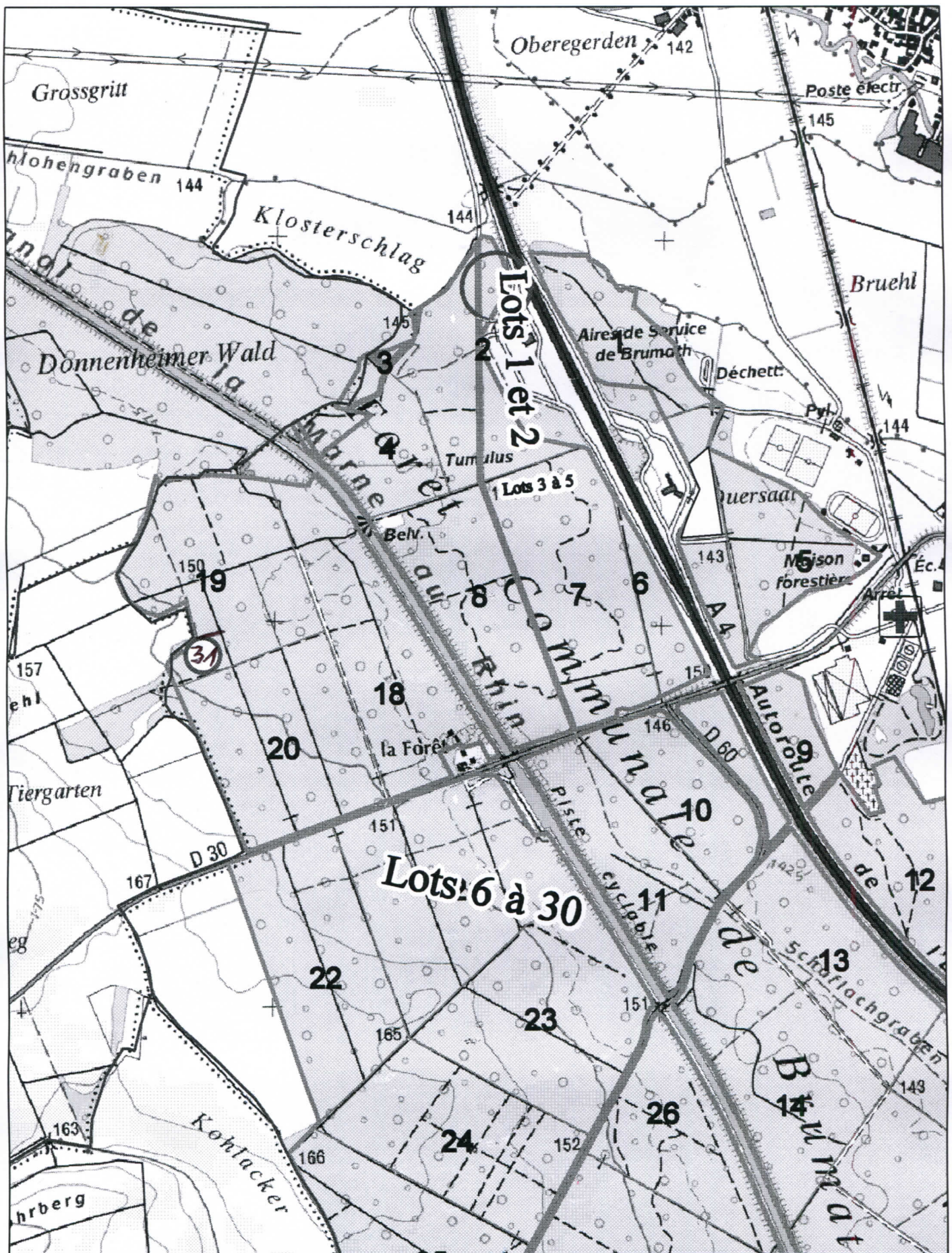
Pass sanitaire obligatoire.

Lots de déchets de coupe

N° Parcelle	N° Lot	Essences	Observations	Mise à prix	Prix vente
2	1	Feuillus durs/résineux	Breideweg		
2	2	Feuillus durs/résineux	Breideweg		
7	3	Feuillus durs	sentier d'ici et d'ailleurs/perches sur pied		
7	4	Feuillus durs	sentier d'ici et d'ailleurs/perches sur pied		
7	5	Feuillus durs/résineux	sentier d'ici et d'ailleurs/perches sur pied		
21	6	Feuillus durs	chemin accès canal		
21	7	Feuillus durs/tendres	chemin accès canal		
21	8	Feuillus durs/tendres	terrain humide		
21	9	Feuillus durs/tendres	terrain humide		
21	10	Feuillus durs			
21	11	Feuillus durs			
21	12	Feuillus durs			
21	13	Feuillus durs			
21	14	Feuillus durs	rd 30		
21	15	Feuillus durs	rd 30		
21	16	Feuillus durs			
21	17	Feuillus durs			
21	18	Feuillus durs			
21	19	Feuillus durs	semis chêne à préserver absolument		
23	20	Feuillus durs/tendres			
23	21	Feuillus durs			
23	22	Feuillus durs			
23	23	Feuillus durs			
23	24	Feuillus durs	rd 60		
23	25	Feuillus durs/tendres	terrain humide/semis chêne/rd 60		
23	26	Feuillus durs/tendres	terrain humide/semis chêne		
23	27	Feuillus durs/tendres	terrain humide/semis chêne		
23	28	Feuillus durs/tendres	terrain humide/semis chêne		
23	29	Feuillus durs	terrain humide/semis chêne		
23	30	Feuillus durs	terrain humide/semis chêne		
19	31	Feuillus durs			

Lots de grumes façonnés et débardés

N° Parcelle	N° Lot	Essences	Volume	Mise à prix	Prix vente
23	F1	Feuillus durs	13p/10,72m ³		
21	F2	Feuillus durs	14p/10,22m ³		
21	F3	Feuillus durs	15p/11,40m ³		
21	F4	Feuillus durs	18p/13,53m ³		
21	F5	Feuillus durs	12p/10,52m ³		
21	F6	Feuillus durs	5p/2,58m ³		
21	F7	Feuillus durs	27p/10,47m ³		
21	F8	Feuillus durs	24p/10,74m ³		
21	F9	Feuillus durs	27p/10,19m ³		
21	F10	Feuillus durs	33p/14,28m ³		
21	F11	Feuillus durs	23p/10,62m ³		
21	F12	Feuillus durs	16p/12m ³		
21	F13	Feuillus durs	21p/10,24m ³		
21	F14	Feuillus durs	14p/10,89m ³		
21	F15	Feuillus durs	13p/12,62m ³		
21	F16	Feuillus durs	14p/11,25m ³		
21	F17	Feuillus durs	11p/10,65m ³		
21	F18	Feuillus durs	29p/16,01m ³		
21	F19	Feuillus durs	15p/10,53m ³		
21	F20	Feuillus durs	19p/10,27m ³		
21	F21	Feuillus durs	12p/6,94m ³		
21	F22	Feuillus durs	21p/13,27m ³		
23	F23	Feuillus durs	15p/10,53m ³		
21	F24	Feuillus durs	19p/14,03m ³		
23	F25	Feuillus durs	10p/10,24m ³		
23	F26	Feuillus durs	21p/10,17m ³		
23	F27	Feuillus durs	37p/16,80m ³		
21	F28	Feuillus durs	21p/11,87m ³		
23	F29	Feuillus tendres	9p/9,86m ³		
23	F30	Feuillus durs/tendres	7p/8,01m ³		
23	F31	Feuillus durs	16p/7,81m ³		
23	F32	Feuillus durs	16p/13,9m ³		
23	F33	Feuillus durs	6p/9,22m ³		
23	F34	Feuillus durs	14p/11,09m ³		
23	F35	Feuillus durs	10p/2,84 m ³		
23	F36	Feuillus durs	19p/8,46 m ³		
7	F40	Feuillus /résineux	5p/6,07m ³		
2	F41	Feuillus/résineux	27p/ 10,2m ³		
2	F42	Feuillus/résineux	25p/ 8,87m ³		
2	F43	Feuillus/résineux	26p/ 7,09m ³		



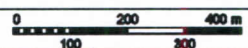
Commentaires

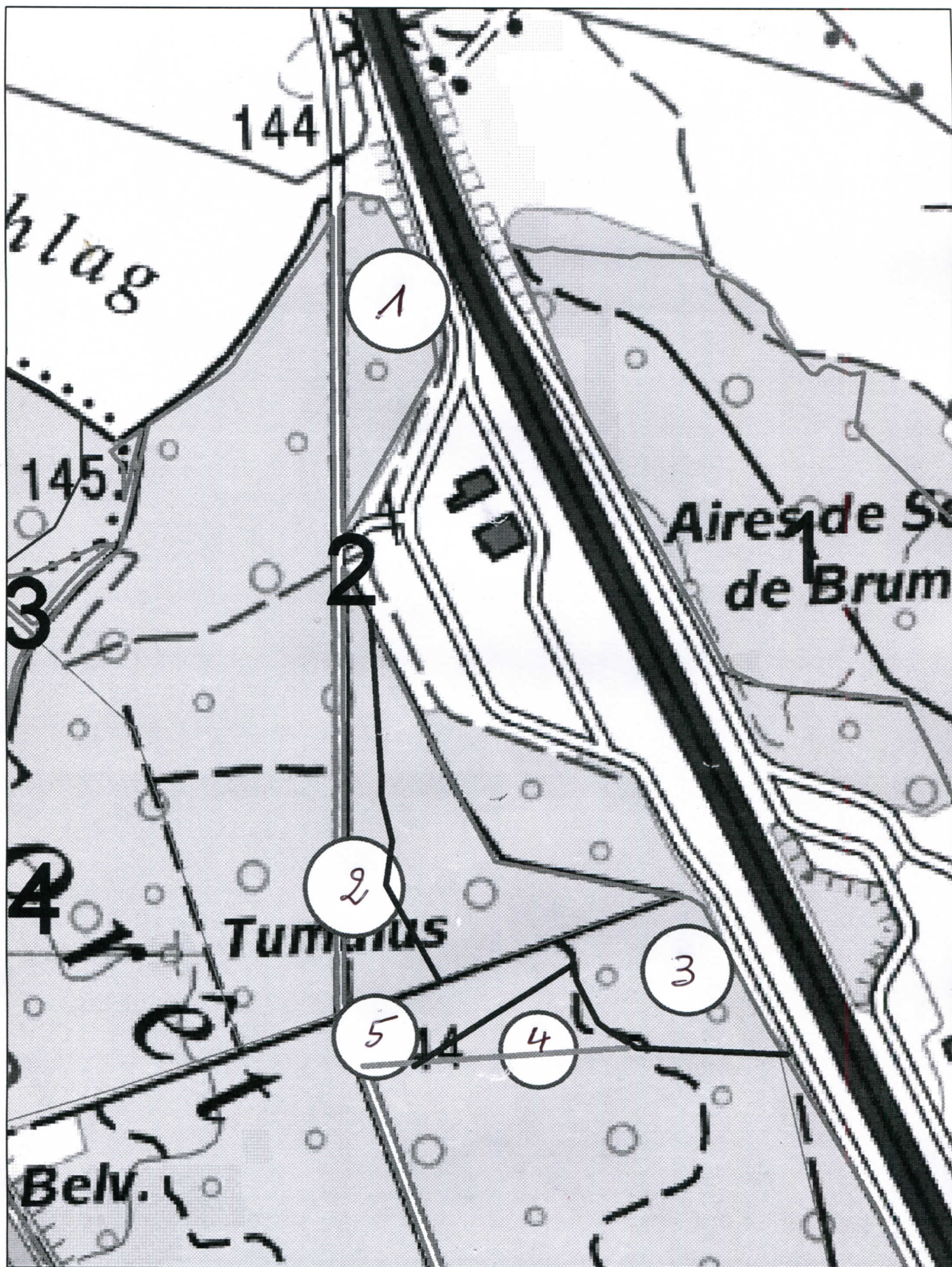
Vente populaire du 29/01/2022 . Emplacements des lots de déchets

© IGN / ONF Toute reproduction interdite



Echelle : 1 : 13243





Commentaires

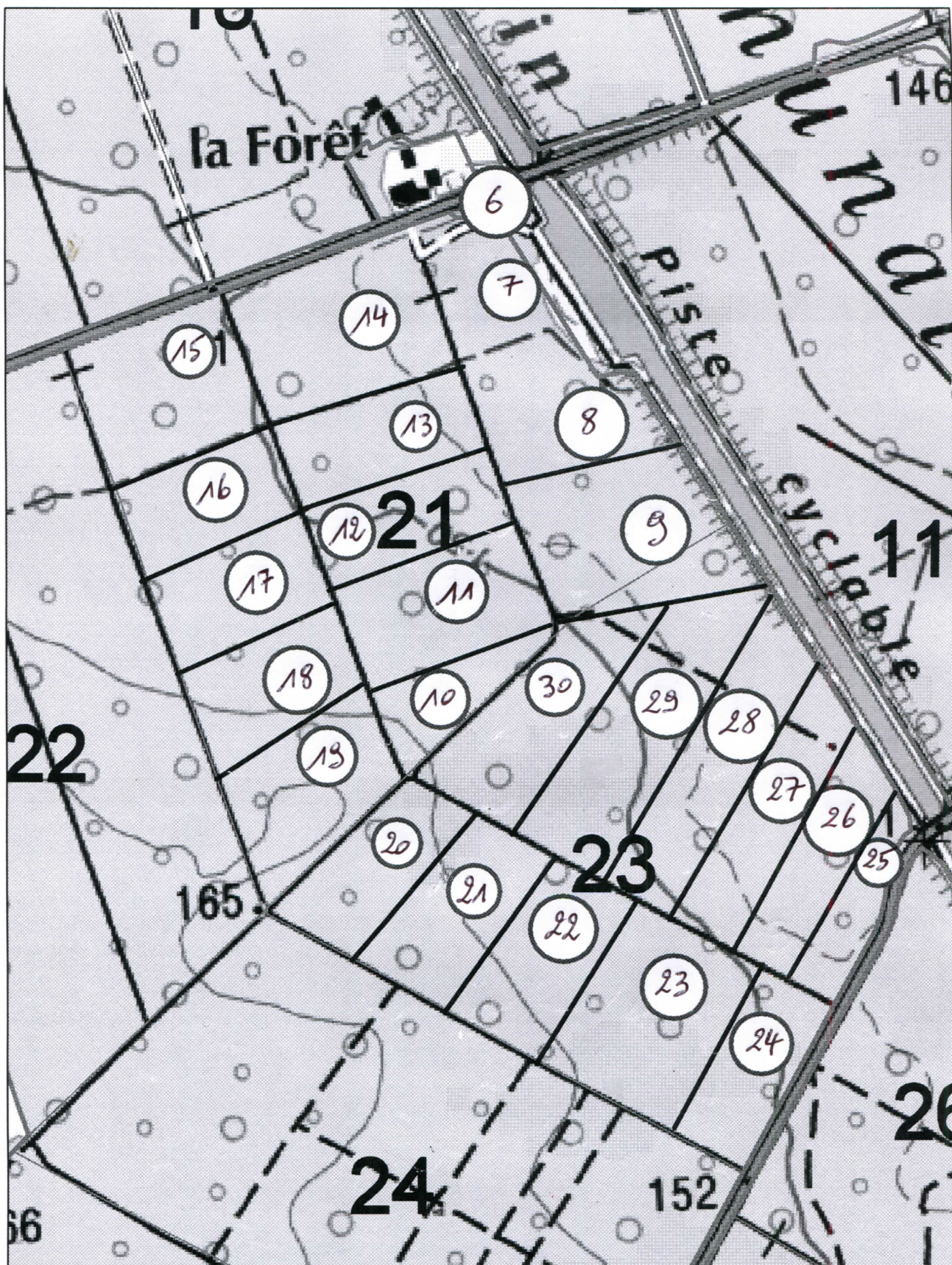
Vente populaire Brumath 2022 emplacements lots p2 et 7

© IGN / ONF Toute reproduction interdite



Echelle : 1 : 4009





Commentaires

Vente populaire Brumath 2022 Emplacements des lots p 21 et 23

© IGN / ONF Toute reproduction interdite



Echelle : 1 : 5052



EXTRAIT DU CAHIER DES CHARGES ET CLAUSES PARTICULIÈRES

à lire et à conserver impérativement

Textes de référence :

- « Ventes de bois dans les forêts publiques », mai 2008.
- Cahier National des prescriptions des travaux et services forestiers version 2020.
- Cahier National des prescriptions d'exploitation forestière version 2020

1. DÉLAIS D'ENLÈVEMENT

Le délai d'enlèvement est fixé impérativement **au 30 mai 2022**.

2. PRIX DE VENTE

Les bois sont vendus hors taxes.

L'acheteur devra payer en sus la T.V.A :

- **De 20 % pour les lots de déchets**
- **De 10 % pour les lots de grumes chauffage.**

Délai et lieu de paiement : le jour même de la vente par chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public, sauf en cas d'absence du Trésorier. Dans ce cas, il sera à effectuer directement à la Trésorerie de BRUMATH aux horaires d'ouverture. La délivrance du permis d'enlèvement se fera après paiement.

3. DÉLIMITATION ET CONTENANCE DES LOTS.

Les lots de déchets de coupe sont délimités à la peinture verte (voir localisation des lots sur le plan joint).

La limite entre les lots est une ligne matérialisée par des traits de peinture ou par un cloisonnement d'exploitation. Les tiges portant un point de peinture verte ou rouge devront être coupées. Les lots de troncs destinés au chauffage sont identifiés par un F suivi du numéro de lot à la peinture verte.

Le transfert de propriété des bois s'effectue à la signature du contrat de vente.

L'acheteur s'est enquis des limites de son lot avec si possible son voisin direct. Aucune réclamation à ce sujet ne sera prise en compte plus de 8 jours après la vente.

4. HORAIRES DE TRAVAIL

L'enlèvement des bois est autorisé entre le lever et le coucher du soleil.

Il est interdit de travailler et d'enlever du bois les dimanches et jours fériés.

5. PROPRETÉ DES LIEUX

Aucun déchet d'origine artificielle (bouteilles, bidons, rubans de marquage ...) ne devra demeurer sur le parterre de la coupe à la fin des travaux.

6. SÉCURITÉ – RESPONSABILITÉ

N° URGENCES : 15 - 18 - 112

En cas de danger de toute nature imputable à l'exploitation, l'acheteur doit prendre à ses frais et sous sa responsabilité les mesures de sécurité afin d'éviter tout accident, notamment les dispositifs de signalisation appropriés (rubalise par exemple). Les acquéreurs des lots situés à proximité des routes publiques devront également être particulièrement vigilants lors du stationnement des véhicules et de la vidange des bois.

Le point de rencontre avec les secours prévu par les services du SDIS est intitulé HAG 124 et se situe au parking du stade.

Le cessionnaire s'engage à porter un équipement de sécurité adéquat notamment le pantalon anti-coupures lors du tronçonnage des bois ainsi que des chaussures de sécurité. La présence d'un téléphone portable est également vivement conseillée. Le travail en forêt est interdit par grand vent.

7. FEU – BRANCHAGES

Tout feu est interdit, même pour la préparation du repas.

Les branches de moins de 7 cm de diamètre devront être dispersées hors des tâches de régénération naturelle, fossés, mares, sentiers et limites de parcelles.

Aucun rémanent d'exploitation ne sera déposé sur le lot voisin sans son accord.

8. VIDANGE DES LOTS (IMPORTANT)

La vidange des produits devra s'effectuer par les pistes, cloisonnements d'exploitation desservant la coupe ou par les itinéraires autorisés par l'agent de l'ONF. **Une prolongation éventuelle** pourra être déterminée pour l'évacuation en fonction de l'évolution défavorable des conditions météo.

9. DÉLAI DE VIDANGE – ACHÈVEMENT

Le délai de vidange est fixé impérativement au **30 mai 2022**. Il ne sera pas accordé de délai supplémentaire sans accord de la Mairie. Les demandes seront à formuler par écrit, dûment motivées et adressées à la Mairie de Brumath **avant le 15 mai 2022**.

À l'expiration du délai et après mise en demeure, le bois non vidangé sera repris par la Ville de Brumath qui en disposera à son gré sans indemnité ou remboursement au profit de l'acheteur. Prière donc d'ajuster vos enchères à vos possibilités de réalisation dans les délais prévus !

La coupe sera considérée comme achevée et l'acquéreur dégagé de tout droit et responsabilité vis-à-vis de son lot dans la mesure où :

- Il n'aura fait l'objet d'aucune procédure ouverte à son encontre par le service forestier.
- Les travaux, la vidange des bois et la remise en état éventuelle des lieux auront été réalisés.

Code forestier article L. 135.10.

10. CONTENANCE DES LOTS

Les lots de déchets de coupe sont vendus sans garantie de volume.

L'acheteur s'engage à façonner et à évacuer tous les produits prévus par cette vente, à savoir :

- **Les déchets de coupe résultant de l'exploitation forestière.**
- **Les arbres sur pied désignés de la manière suivante :** points à la peinture verte ou rouge. Ce sont des tiges de diamètre inférieur ou égal à 25 cm : mesure à prendre à 1,30 m du sol.
- **Les lots 3,4 et 5 de la parcelle 7 sont constitués exclusivement de perches sur pied. Les arbres de plus de 25 cm de diamètre ne font pas partie du lot.**

Ne font pas partie du lot :

- **Les arbres secs sur pied non marqués ou présentant un triangle à la peinture.**
- **Les chandelles cassées.**
- **Le bois à terre en décomposition.**
- **Tous les autres produits forestiers : terre, mousse ...**

Les lots « F » sont **exclusivement** constitués de grumes façonnées, cubées en m³ et débardées en bord de chemins forestiers. Des modifications de volume par lot pourront être données le jour de la vente. **Veillez au respect des mesures de sécurité notamment en cas de proximité immédiate des routes publiques lors du chargement.**

VOTRE CONTACT : Laurent ULRICH – ONF – 06 23 24 61 63.